

REGLEMENT

TRAIL TESSOUALLAIS

LA TESSOUALLE le 25 septembre 2022

ORGANISATEUR :

L'organisation de l'épreuve est assurée par le Comité des fêtes de La Tessoualle, mairie, rue de l'hôtel de ville, représenté par son président Stephane Airault :

- Facebook : <https://www.facebook.com/comitedesfetes.tessoualle.5>
- Site : <http://comitedesfetes.latessoualle.overblog.com/>,

Ce trail est organisé dans le cadre de l'assemblée annuelle, fête sur le week-end rassemblant plusieurs activités et animations.

Le club support est l'Entente des Mauges, club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme

EPREUVE :

Le TRAIL TESSOUALLAIS est ouvert à tout athlète homme ou femme, licencié FFA ou non licencié FFA, de la catégorie Junior à Master (né en 2004 et avant)

Cette course se déroule sur 14km environ sur des routes, chemins, champs avec franchissement d'obstacles. Le départ et l'arrivée se feront sur la place de la salle des fêtes de La Tessoualle.

Cette épreuve est susceptible de contrôle anti-dopage.

En cas d'annulation, l'organisateur diffusera :

- Par mail à chaque inscrit
- Sur le site et le Facebook de l'organisateur

PARTICIPANTS :

Seuls les athlètes munis d'un dossard officiel, porté en évidence sur la poitrine, ni plié ni coupé, sont autorisés à courir dans l'épreuve. Le départ et l'arrivée sont jugés sur le parking de la salle des fêtes de la Tessoualle, devant le podium. Les accompagnateurs ou suiveurs ou les animaux sont interdits sur le parcours, ainsi que tous les vélos et engins à roulettes motorisés ou non, excepté pour les organisateurs.

Toute aide extérieure, y compris le ravitaillement hors zone, est interdite

Le port de bâtons n'est pas autorisé

Tarif engagement : 12€ avant le 19/09/22, 15€ sur place (voir coupon d'engagement, dossier incomplet = pas de dossard).

Douche : Des douches homme et des douches femme sont disponibles dans la salle de sport. Les objets laissés dans les vestiaires ne sont pas assurés contre le vol par l'association.

Sanitaire : Des toilettes sont mises à disposition à la salle des fêtes.

En s'inscrivant, le (la) concurrent(e) reconnaît avoir lu le règlement dans son intégralité et en accepter toutes les clauses.

PARCOURS :

Le parcours croise des routes destinées à la circulation automobile. Même si des signaleurs protègent ces endroits, il est de la responsabilité de chacun des coureurs de respecter les règles élémentaires de sécurité lors de ces passages, et de prendre en considération les consignes des signaleurs sur site.

Le parcours emprunte aussi des lieux privés pour lesquels nous avons obtenu l'autorisation du propriétaire ou locataire expressément pour cette épreuve. Un participant y retournant en dehors de l'épreuve commettra une violation de propriété privée. Le respect est de mise.

Sur ces parcours en terrain privé, le respect des zones balisées doit être scrupuleux pour ne pas déranger les troupeaux ou endommager les cultures.

DOSSARDS :

Le dossard sera à retirer le jour de l'épreuve au stand « inscription » situé sur le parking de la salle des fêtes de la Tessoualle, entre 8h45 et 9h50, sur présentation d'une pièce d'identité.

Les dossards devront être portés sur la poitrine de manière visible dans leur intégralité.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

SECURITE :

La sécurité sur le parcours sera assurée par des signaleurs bénévoles aux différents carrefours et lieux stratégiques.

Une assistance médicale sera assurée par des secouristes agréés de la Croix Blanche ou autre organisme agréé, sur l'aire de départ. La mise hors course d'un concurrent peut être décidée pour tout participant dont l'état de santé semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir.

L'organisateur de la course décline toute responsabilité sur les défaillances physiques pouvant survenir le jour de la course

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. L'annonce d'un incident sera indiquée au signaleur le plus proche qui sera chargé de prévenir la direction de course.

CERTIFICAT MEDICAL :

Les titulaires d'une licence FFA Athlé compétition, d'une licence FFA Athlé Entreprise, d'une licence FFA Athlé Running, d'un Pass « j'aime courir » devront fournir une photocopie de leur licence pour la saison en cours.

Les titulaires des licences suivantes :

- Fédération des clubs de défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

devront fournir une photocopie de leur licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les non licenciés ou titulaires d'une licence d'une autre Fédération devront fournir un certificat médical (ou sa photocopie) portant la mention de "non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou du sport en compétition". Il devra avoir moins d'un an à la date du départ de la course. L'original de ce certificat doit pouvoir être présenté aux autorités judiciaires en cas de besoin.

Les mineurs, conjointement avec la personne exerçant l'autorité parentale, devront renseigner un questionnaire relatif à leur état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins de 6 mois.

RAVITAILLEMENT :

L'organisation conseille aux participants de s'équiper pour être en autosuffisance. Un poste de ravitaillement en eau sera présent au km 3,5 et un autre au km 8,5. Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation, merci de prévoir votre gobelet. Une collation est également prévue en fin de course. Les boissons et aliments proposés seront à consommer sur place. Les déchets seront déposés dans les bacs de tri sélectif respectifs.

Tout coureur jetant des déchets en pleine nature ou ailleurs que dans les bacs de tri sera mis hors course.

ASSURANCE :

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses hors stade souscrite auprès du Cabinet AXA. Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient de garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Le Comité des Fêtes de la Tessoualle décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation qui pourraient se produire le jour de l'épreuve.

DROIT A L'IMAGE :

Les participants aux courses, ou leurs représentants légaux autorisent expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prise lors de la participation à l'épreuve, sur lesquelles ils pourraient apparaître, et ce sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

CAS DE FORCE MAJEUR :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

REMBOURSEMENT :

En cas de non-participation à l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué. Seule l'annulation par l'organisateur, autre que pour cas de force majeure, pourra prétendre à remboursement des sommes versées sans indemnités complémentaires.

CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera assuré, en collaboration avec des membres du club de l'Entente des Mauges.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE :

Conformément à la loi informatique du 6 juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, il peut être amené

à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de nous l'écrire en nous indiquant son nom, son prénom et son adresse.

Chaque participant peut s'opposer à la parution de ses résultats sur les sites en ligne. En faire la demande auprès de l'organisateur.

ENGAGEMENT :

En s'inscrivant, le ou la concurrent(e) reconnaît avoir lu le règlement dans son intégralité et en accepter toute les clauses. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégageant de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.